



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Septembre 2024

Présents : Mrs Mmes GODRIE Pascal – DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène - MORGAT Elodie – BOURDIER Didier - Mme DESBORDES Marie-Agnès - DELARUE Alain - BISSIRIER Gérard - VEYTIZOUX Laurence - BERNARD Alain – PROPIN Jean-Claude – DUTHOIT Vincent –TANCHOUX Marie-Christine

Absents et pouvoirs : Mr BARRIERE Jean-Paul pouvoir à Mr BISSIRIER Gérard ; Mme RAULT Arielle pouvoir à Mr BOURDIER Didier ; Mme DE RORTHAYS Anne-Rose pouvoir à Mr GODRIE Pascal ; Mr DEPIERREFIXE Bernard pouvoir à Mme TANCHOUX Marie-Christine ; Mr BERNARD Alain pouvoir à Mr DELARUE Alain.

Absent excusé : PASQUET Frédéric

Secrétaire de séance : Mme MORGAT Elodie

Soit 13 présents

05 pouvoirs

Le quorum est atteint.

Début de séance 20h10.

ORDRE DU JOUR :

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 Août 2024

2 - Bulletin municipal 2024 et tarifs des encarts publicitaires.

3 - Choix des repas ou colis offerts aux aînés de la commune de Val d'Issoire.

4 - Cession de matériel inutilisé – Vente du véhicule Ford TRANSIT

5 – Emprunt au SYGESBEM de 46 951 € - Budget principal – Commune de Val d'Issoire

6 – Suite – Subventions 2024

7 - Création d'une centrale photovoltaïque – secteur Les Petites Landes – signature d'une promesse

de bail emphytéotique sous conditions suspensives ; Nouvelles zones « France ruralités revitalisation »

8 – Exonération CFE : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

9 - Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

10 - Taxe foncière sur les propriétés bâies : Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

11 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat par des personnes physiques

12 -Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

13 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 Août 2024

M. le Maire demande si il existe des remarques sur ce procès-verbal ; aucune remarques.
M. le Maire le soumet au vote.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

2 – Bulletin municipal 2024 et tarifs des encarts publicitaires.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a interrogé l'imprimerie TEXTO de Saint-Junien afin d'obtenir un devis pour l'impression du bulletin municipal de Décembre 2024.

Mme Tanchoux informe le conseil qu'un devis avec un papier moins épais et d'aspect mat a été demandé.

Après débat il est choisi de garder un papier de 115 grammes pour cette année.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte le devis d'un montant de 2530,00 € HT proposé pour l'impression de 900 exemplaires couleurs et 90,00 € HT (*pour la modification de la mise en page, si cela s'avère nécessaire*) soit un total de 2620,00 € HT soit 2777,15 € TTC par l'imprimerie TEXTO sise à Saint-Junien 87200,

Mme Morgat propose que la liste des entreprises soit revue par les élus (exemple : mettre à contribution les entreprises qui travaillent pour la commune sur l'année.)

Et fixe ainsi les tarifs des encarts publicitaires qui seront perçus par la commune :

Entreprises locales :

Pavé de 8.5cm x 6cm : 50 €
Pavé de 18cm x 13cm : 120 €
Pavé de 20cm x 19cm : 180 €

Entreprises extérieures :

Pavé de 8.5cm x 6cm : 70 €
Pavé de 18 cm x 13cm : 180 €

Le maire le soumet au vote.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

3 - Choix des repas ou colis offerts aux aînés de la commune de Val d'Issoire

Monsieur le Maire rappelle le principe d'offrir aux aînés de la commune de Val d'Issoire de plus de 70 ans un repas ou un colis pour fêter la nouvelle année.

Il indique que des devis ont été demandés pour le repas et les colis. Le repas sera organisé : à la salle polyvalente à Mézières-sur-Issoire, le samedi 26 octobre 2024 à midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le prix du repas des accompagnants et autres de moins de 70 ans à 25,00 €.
- Accepte la proposition de « PAUL LAREDY » pour les colis « le coffret cadeau gourmet » pour un montant TTC de 13,00 € pour une personne seule et 19,00€ TTC pour un couple.

- Accepte la proposition de « l'Auberge des 4 saisons » à Breuilaufa pour le repas de la commune de Val d'Issoire.
- Mandate le Maire pour effectuer les démarches utiles à l'organisation de ces repas et à la distribution des colis, ainsi qu'au paiement des factures s'y rapportant prévues au BP 2024 à l'article 6232.

Mr Propin demande que le tarif du colis soit revu à la hausse.

Mr Delarue répond que les coûts des repas et des colis ne peuvent pas être égaux car ce ne sont pas les mêmes prestations.

Le maire soumet au vote la délibération initialement prévue.

Pour	Contre	Abstention
15	1 : PROPIN Jean-Claude	2 : DEPIERREFIXE Nathalie – DUTHOIT Vincent

4 – Cession de matériel inutilisé – Vente du véhicule Ford TRANSIT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune possède un véhicule dont elle n'a plus l'utilité car trop vétuste, de marque FORD TRANSIT.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,
 Considérant la proposition de Mr Théo JACOB,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la vente du bien suivant : Fourgon Ford Transit, n° inventaire MEZ200800001 pour un montant de 450,00 euros à Mr Théo JACOB,
- Dite que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.
- Dit que la recette sera inscrite au budget de l'année en cours.
- Décide d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette vente.
- De mettre à jour son inventaire comptable.

Pour	Contre	Abstention
16	0	2 : BISSIRIER Gérard – BARRIERE Jean-Paul

5 – Emprunt au SYGEBEM de 46 951 € - Budget principal – Commune de Val d’Issoire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents travaux de voirie réalisés par le SYGEBEM sur la commune cette année.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du SYGEBEM afin d'avoir recours à un emprunt regroupant plusieurs communes.

Monsieur Le Maire expose les quatre propositions faites par le SYGEBEM le 25 juillet dernier, et après analyse, il a été décidé de retenir la proposition à taux fixe à 3.89 % sur 8 ans pour financer les travaux de voirie 2024.

Un débat s’installe sur le fait que les travaux sont inscrits au budget 2024.

Mme MORGAT rajoute que la commune n'a pas besoin de faire un emprunt au vu du montant de la facture par rapport à la somme votée en investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du projet de contrat,

- DECIDE de demander au SYGEBEM un prêt à taux fixe de **QUARANTE SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN EUROS (46 951 €uros)** au taux d'intérêt annuel fixe de 3.89 % remboursable en huit ans par échéances trimestrielles à compter du 25/03/2025.
- Prend l'engagement au nom de la Collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires dans son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des prêts à court et moyen terme.
- Autorise le Maire à signer le contrat à venir et tout document relatif à cet emprunt.

Pour	Contre	Abstention
1 : DAVID Roland	13	4 : DELARUE Alain – BERNARD Alain – GODRIE Pascal – BARRIERE Jean-Paul

6 – Suite – Subventions 2024

Monsieur le maire, informe le conseil, que l'ACCA Bussière-Boffy a rendu le dossier complet pour la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Arrête comme suit la liste complémentaire des subventions 2024 :

Article	Associations	Budget précédent	Proposition	Ne participe pas au vote / membre bureau association	Nbre de votants	Contre	Abstention	Pour
6574	ACCA Bussière-Boffy	100€	100€	0	18	0	0	18
6574	Participation ACCA Bussière-Boffy (nuisible)	100€	100€	0	18	0	0	18

La demande de trois mises à disposition gratuites de la salle Ganné avec cuisine a été validé lors de la séance du 20 juin 2024.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

7 - Crédit d'une centrale photovoltaïque – secteur Les Petites Landes – signature d'une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives ; Nouvelles zones « France ruralités revitalisation »

*Un débat s'installe et plusieurs interrogations restent sans réponses.
Mme DESBORDES M-H n'est pas contre le projet mais demande un complément d'information.*

Après divers débats, Monsieur le Maire propose au conseil de remettre au prochain conseil cette délibération et propose au conseil de contacter la société afin de lever les doutes sur plusieurs points du dossier.

8 – Exonération CFE : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

Suite au classement de notre commune en zone France Ruralités Revitalisation, le Maire de la commune de Val d'Issoire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

9 - Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Suite au classement de notre commune en zone France Ruralités Revitalisation, le Maire de la commune de Val d'Issoire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires

Fixe la durée de l'exonération à 5 ans

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

10 - Taxe foncière sur les propriétés bâies : Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Suite au classement de notre commune en zone France Ruralités Revitalisation, le Maire de la commune de Val d'Issoire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour	Contre	Abstention
4 : TANCHOUX Marie-Christine – DEPIERREFIXE Bernard – BARRIERE Jean-Paul – BISSIRIER Gérard	11	3 : GODRIE Pascal – DE RORTHAYS Anne-Rose – DESBORDES Marie-Hélène

11 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat par des personnes physiques

Suite au classement de notre commune en zone France Ruralités Revitalisation, le Maire de la commune de Val d'Issoire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour	Contre	Abstention
0	18	0

12 -Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Suite au classement de notre commune en zone France Ruralités Revitalisation, le Maire de la commune de Val d'Issoire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
- les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour	Contre	Abstention
14	4 : VEYTIZOUX Laurence – DEPIERREFIXE Nathalie – DESBORDES Marie-Agnes – MORGAT Elodie	0

13 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Suite au classement de notre commune en zone France Ruralités Revitalisation, le Maire de la commune de Val d'Issoire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe d'habitation :

- _ les locaux classés meublés de tourisme
- _ les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour	Contre	Abstention
0	18	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

La secrétaire de séance,
Mme MORGAT Elodie

Le Maire,
M. GODRIE Pascal,

VAL D'ISSOIRE
87 (Hte-Vienne)
R.F.

- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 26/09/2024 :

Pour	Contre	Abstention
18	00	00